Quatre-vingt-sixième année. — N° 106. Le Numéro : 35 francs. Samedi 8 Mai 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Vient de paraître:

CAISSE NATIONALE D'ASSURANCES SUR LA VIE

L'avis relatif aux **tarifs applicables aux constitutions de rentes allouées en réparation d'accidents du travail** a fait l'objet du fascicule spécial **n° 54-57 S**, mis en vente ou expédié franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **15 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P. Paris* 9063-13].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 7 mai 1954 portant nomination d'un membre du comité de l'énergie atomique (p. 4355).

Arrêté du 27 avril 1954 portant approbation du budget primitif de l'école nationale d'administration pour l'exercice 1954 (p. 4355).

Ministère de la justice.

Arrêtés portant nomination, affectations, mutations, acceptation de démission et rapportant les dispositions de précédents arrêtés :

Administration pénitentiaire (p. 4355).

Education surveillée (p. 4355).

Secrétaires de parquet (p. 4355).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 7 mai 1954 portant homologation d'une décision adoptée par l'assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de février-mars 1954 (p. 4355).

Arrêté portant admission à la retraite (administrateurs des services civils d'Algérie) (p. 4355).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret du 6 mai 1954 portant concession de la médaille militaire (pagination spéciale M. M., pp. 49 à 103) (*suite et fin*).

Décret portant nominations au titre des réserves et modification à un précédent décret (rectificatif) (p. 4355).

Arrêtés portant nomination et intégration (administration centrale de l'air et études et fabrications d'armement) (p. 4356).

Liste des candidats admis en qualité d'apprentis mécaniciens de l'armée de l'air à l'école de Rochefort et aux annexes de Saintes et de Nîmes (rectificatif) (p. 4356).

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs (additif) (p. 4356).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret et *arrêté* du 7 mai 1954 relatif aux conditions d'un emprunt à émettre par les Charbonnages de France (p. 4356).

Décret du 7 mai 1954 portant réintégration à la cour des comptes et admission à la retraite d'un premier président honoraire de la cour des comptes (p. 4357).

Décret du 7 mai 1954 portant mutation et nomination de receveurs particuliers des finances (p. 4357).

Arrêté portant nomination de membres du comité de contrôle du fonds d'encouragement à la production textile (rectificatif) (p. 4357).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés du 29 avril 1954 portant affectation d'immeubles au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (p. 4357).

MARINE MARCHANDE

Arrêté portant nomination de membres de la commission interministérielle prévue à l'article 3 du décret du 18 mars 1954, relatif au renouvellement, à la modernisation et au développement de la flotte de commerce et de pêche (p. 4358).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 29 avril 1954 portant réglementation de la monte publique des taureaux dans le département d'Ille-et-Vilaine (p. 4358).

Arrêté du 5 mai 1954 portant augmentation du montant maximum de l'avance à consentir au régisseur de l'administration centrale du ministère de l'agriculture (p. 4359).

Arrêté portant nomination (comité régional d'experts des vins d'Alsace) (p. 4359).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés du 30 avril 1954 portant approbation de modifications aux statuts de la société d'économie mixte dite Société africaine immobilière et hôtelière et désignation d'un commissaire du Gouvernement auprès de cette société (p. 4359).

Arrêtés portant revision de situation administrative, attribution d'un rappel d'ancienneté, admission à la retraite, licenciement et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté:

Agriculture (p. 4359).

Elevage et industries animales (p. 4360).

Génie rural (p. 4360).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 3 mai 1954 portant approbation des statuts modifiés d'institutions de prévoyance (p. 4360).

Arrêté portant extension de la convention collective régionale de travail de l'industrie textile d'Elbeuf-Louviers (rectificatif) (p. 4360).

Arrêté portant extension d'un accord pris en application des conventions collectives nationales de l'industrie textile et de l'industrie de production des textiles artificiels (rectificatif) (p. 4360).

Arrêté portant extension de la convention collective régionale de travail de l'industrie textile du territoire de Belfort, du Doubs et de la Haute-Saône (rectificatif) (p. 4360).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission supérieure des allocations familiales (p. 4361).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 4361).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Décret portant constitution du groupement d'urbanisme de la vallée de la Fentsch (Moselle) (rectificatif) (p. 4361).

Arrêté du 5 mai 1954 portant approbation des statuts d'une société d'habitations à loyer modéré (p. 4361).

Arrêtés portant nomination et titularisation (régisseurs d'avances et services extérieurs) (p. 4361).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant nomination (administration centrale) (rectificatif) (p. 4361).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Réunions de commissions du vendredi 7 mai 1954. — Convocation de la conférence des présidents (p. 4361).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 4362).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunion de commission du jeudi 6 mai 1954. — Convocations de commissions (p. 4363).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 4364).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits soumis à la taxe spéciale temporaire de compensation instituée par le décret n° 54-438 du 17 avril 1954 (p. 4364).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis relatif à l'extension de deux avenants et d'une annexe à la convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes (p. 4364).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision F 175 du 26 avril 1954, du directeur des industries chimiques, abrogeant les réglementations spéciales relatives aux soufres bruts et de récupération, aux soufres travaillés à usage industriel et agricole et aux matières épurantes usagées des cokeries et usines à gaz (p. 4365).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs stagiaires des lois sociales en agriculture (p. 4365).

Avis aux exportateurs de bovins vivants sur la république fédérale allemande (p. 4365).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif à l'extension de deux avenants et d'une annexe à la convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes (p. 4364).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un directeur du bureau municipal d'hygiène d'Amiens (Somme) (p. 4365).

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la santé d'Indre-et-Loire (p. 4365).

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Vendée (p. 4365).

Annonces (p. 4366).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 40 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 7 mai 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2191).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 7 mai 1954 portant nomination d'un membre du comité de l'énergie atomique.

Par décret en date du 7 mai 1954, M. Jean-Marc Boegner, chef de service au ministère des affaires étrangères, est nommé membre du comité de l'énergie atomique, en remplacement de M. de Rose, dont la démission est acceptée.

Approbation du budget primitif de l'école nationale d'administration pour l'exercice 1954.

Par arrêté du 27 avril 1954, le budget primitif de l'école nationale d'administration pour l'exercice 1954 a été fixé en recettes et dépenses à la somme de 303 millions.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 30 avril 1954, la démission de son emploi présentée par M. Reynard (Marcel), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires de la Guyane, est acceptée pour compter du 8 septembre 1948.

Par arrêté du 3 mai 1954:

Est nommé, par nécessité de service, greffier comptable (2e classe) au pénitencier agricole de Casabianda, M. Tesson (Marcel), économe (2e classe) au pénitencier agricole de Casabianda.

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 16 avril 1953 en tant qu'il nomme éducateur stagiaire aux prisons de Fresnes: M. Gaignaire (Charles), demeurant 34, rue Caraussane, à Sète, non acceptant.

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 10 décembre 1953 en tant qu'il nomme éducateur stagiaire aux prisons de Fresnes: M. Rousset (François), demeurant 12, rue Richelieu, à Nîmes, non acceptant.

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 5 avril 1954 en tant qu'il mute, par nécessité de service, à la maison d'arrêt de Metz: M. Mathieu (Eugène), surveillant (2e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac.

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison centrale de Caen: M. Martin (Joseph), éducateur stagiaire au centre pénitentiaire d'Œrmingen.

A la maison d'arrêt de Saint-Flour: M. Caussignac (André), surveillant (6e classe) aux prisons de Fresnes.

Au centre pénitentiaire de Mauzac: M. Sartre (Paul), surveillant (3e classe) à la maison centrale de Loos.

A la maison centrale de Loos: M. Delrive (Roger), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Dunkerque.

A la maison d'arrêt de Dinan: M. Hirel (Roger), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Caen.

Au centre d'observation de Château-Thierry: M. Marest (René), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt d'Avesnes.

A la maison de correction de Versailles: Mme Bourgeois (Gabrielle), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt d'Evreux.

Education surveillée.

Par arrêté du 26 avril 1954, est affecté, par nécessité de service, en la même qualité, à compter du 3 mai 1954, à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer: M. Ratier (Jean), éducateur adjoint stagiaire, en position « sous les drapeaux ».

Par arrêté du 28 avril 1954, sont affectés, par nécessité de service, en la même qualité, à compter du 1er juin 1954:

Au centre d'observation de Marseille: MM. Brechotteau (Roger), Chaplin (Philippe), Coutaux (Claude), Durand (André), Mariage (Emmanuel), Thomas (Paul), éducateurs adjoints stagiaires au centre de formation et d'études de l'éducation surveillée à Vaucresson.

A l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer: MM. Herbet (Jacques), Patural (Robert), Quantin (André), Tavernier (Edmond), éducateurs adjoints stagiaires au centre de formation et d'études de l'éducation surveillée à Vaucresson.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 29 avril 1954, M. Bosquillon, secrétaire de parquet de 1re classe, 4e échelon, au tribunal de première instance de la Seine, est muté, pour convenances personnelles, en la même qualité, au tribunal de Montdidier, en remplacement de Mme Brayette, mutée au tribunal de la Seine.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 7 mai 1954 portant homologation d'une décision adoptée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de février-mars 1954.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'avis du ministre des finances et des affaires économiques;

Vu l'avis du ministre du travail et de la sécurité sociale;

Vu les articles 15 et 16 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu la transmission, en date du 22 mars 1954, faite par le président de l'Assemblée algérienne au gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Est homologuée la décision suivante adoptée par l'Assemblée algérienne:

« Décision tendant:

« 1° A la création de cours de perfectionnement pour les personnels communaux;

« 2° A la prise en charge par la caisse de solidarité des départements et des communes d'Algérie des avantages statutaires relatifs au congé de longue durée, servis en vertu de leurs statuts respectifs par les collectivités secondaires, à leurs personnels titulaires ».

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 7 mai 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Administrateurs des services civils d'Algérie.

Par arrêté du gouverneur général de l'Algérie en date du 9 avril 1954, M. Dumont-Desgoffe (Blaise), administrateur des services civils d'Algérie de classe exceptionnelle, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1954.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret portant nominations au titre des réserves et modification à un précédent décret.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 avril 1954: page 3460, 1re colonne, Intendance, Officiers d'administration, au lieu de « Avec le grade de commandant, M. Tolleron (R.-L.), directeur de l'intendance de la 4e région militaire », lire: « Avec le grade de lieutenant, M. Tolleron (R.-L.), directeur de l'intendance de la 4e région militaire ».

Administration centrale de l'air.

Par arrêté du 3 mai 1954, M. Baroin (Michel) est nommé secrétaire d'administration stagiaire (secrétaire rédacteur) dans les cadres du personnel de l'administration du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) à compter du 1er avril 1954.

Etudes et fabrications d'armement.

Par arrêté du 5 mai 1954, M. Dufoix (Pierre), agent administratif de la direction des études et fabrications d'armement, est nommé à l'emploi de secrétaire administratif et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er avril 1954.

Liste des candidats admis en qualité d'apprentis mécaniciens de l'armée de l'air à l'école de Rochefort et aux annexes de Saintes et de Nîmes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 avril 1954:

Page 3838, chapitre 1er, paragraphe C, Candidats devant entrer à l'école le 4 mai 1954 (école de Saintes), 4e région aérienne, 1re colonne, 11e ligne, au lieu de: « Chaunu (Daniel-J.) », lire: « Chanu (Daniel-J.) »; Candidats devant entrer à l'école le 21 septembre 1954 (école de Saintes), 2e région aérienne, 2e colonne, 10e ligne, au lieu de: « Quesnay (Guy-E.-E.) », lire: « Quesney (Guy-E.-E.) ».

Page 3839, chapitre II, paragraphe A, Candidats devant entrer à l'école le 21 septembre 1954 (école de Rochefort), Air Tunisie, au lieu de: « Chappron (Joel-A.-G.) », lire: « Chappron (Joel-A.-G.) (1) ».

(Le reste sans changement.)

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs.

Additif à l'extrait des listes établies à la date du 2 avril 1954 (*Journal officiel* du 16 avril 1954):

Génie.

TOUR NORMAL

Lieutenants-colonels.

Liste A.

6 Anglard (Augustin-Gabriel-Jean), 10 mars 1906 (31 mars 1954), 5e région.
7 Jacquot (Jules-Antoine-Rodolphe), 17 janvier 1907 (31 mars 1954), 6e région.
8 Dheu (Pierre-Auguste), 29 juillet 1910 (31 mars 1954), administration centrale (école).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 7 mai 1954 relatif aux conditions d'un emprunt à émettre par les Charbonnages de France.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 12 novembre 1938 relatif aux conditions d'émission des emprunts émis ou garantis par l'Etat et des emprunts des départements, communes, établissements publics et colonies, et notamment son article 1er;

Vu la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, et notamment ses articles 3 et 27;

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier, et notamment ses articles 6 et 7;

Vu la loi n° 53-1319 du 31 décembre 1953, et notamment son article 9;

Vu la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953, et notamment son article 47;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er du décret du 12 novembre 1938 relatif aux conditions d'émission des emprunts, les Charbonnages de France sont autorisés, jusqu'au 31 décembre 1954, à émettre avec la garantie de l'Etat, un emprunt dont le prix de remboursement sera établi en fonction de l'indice des prix de vente en gros des charbons français.

L'objet et les modalités de cet emprunt seront fixés par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mai 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Conditions d'un emprunt à émettre par les Charbonnages de France.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, et notamment ses articles 3 et 27;

Vu le décret n° 47-156 du 16 janvier 1947 portant statut des Charbonnages de France;

Vu l'article 25 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 et modifié par l'article 47 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953;

Vu le décret du 7 mai 1954 relatif aux conditions de l'emprunt à émettre par les Charbonnages de France;

Vu la délibération du conseil d'administration des Charbonnages de France en date du 23 avril 1954,

Arrête:

Art. 1er. — Les Charbonnages de France sont autorisés à émettre, pour assurer le financement de leurs dépenses d'équipement dans les limites et conditions fixées par la loi, un emprunt divisé en bons d'un montant nominal de 10.000 F remboursables dans les conditions fixées aux articles 4, 5 et 6 ci-après et assortis d'un intérêt progressif conformément à l'article 3 ci-après.

Ces bons pourront être créés en coupures de 100.000 F de valeur nominale. Chaque bon de 100.000 F pourra être échangé sans frais, à tout moment, contre dix bons d'une valeur nominale de 10.000 F.

Art. 2. — Le service des bons en intérêts, remboursements, impôts, frais et accessoires sera garanti par l'Etat en application des dispositions de l'article 27 de la loi du 17 mai 1946 et de l'article 25 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 modifié par l'article 47 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953.

Art. 3. — Les bons porteront jouissance du 15 mai 1954.

Ils rapporteront un intérêt annuel payable à terme échu le 15 mai de chaque année et qui s'élèvera à:

5,75 p. 100 de la valeur nominale pour la période s'étendant du 15 mai 1954 au 14 mai 1957;

6 p. 100 de la valeur nominale pour la période s'étendant du 15 mai 1957 au 14 mai 1963.

Art. 4. — Le remboursement de l'emprunt sera effectué en totalité le 15 mai 1963. Les Charbonnages de France s'interdisent, sauf application des dispositions faisant l'objet de l'article 6 ci-après, de procéder à un remboursement anticipé partiel ou total de l'emprunt.

Art. 5. — Le prix net de remboursement des bons, à l'échéance du 15 mai 1963, sera obtenu en majorant le capital nominal de 10.000 F d'un pourcentage égal à celui de l'augmentation de l'indice du prix de gros des charbons français de l'année 1962 par rapport à l'indice de base indiqué ci-après. Ce prix de remboursement ne sera en aucun cas inférieur à 10.000 F.

L'indice visé à l'alinéa précédent est l'indice publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Bulletin mensuel, tableau VII, n° 82). Les valeurs faisant foi pour le calcul du prix de remboursement seront, pour l'indice de base la valeur 144 et pour 1962 la valeur moyenne de l'année telle qu'elle sera publiée dans le dernier bulletin paru avant le 15 avril 1963.

Art. 6. — Le porteur du titre aura, à son gré, la possibilité de demander le remboursement anticipé au pair: le 15 mai 1957 ou le 15 mai 1960, sous réserve que la demande en soit faite et le titre déposé, avant le 15 février précédent, muni de tous les coupons non échus, à l'une des caisses désignées par la caisse nationale de l'énergie.

Art. 7. — L'intérêt du bon cessera de courir à la date d'exigibilité du remboursement final ou, le cas échéant, à la date d'exigibilité du remboursement demandé par le porteur dans les conditions prévues à l'article 6 ci-dessus.

Art. 8. — Le payement des intérêts et le remboursement du titre seront effectués nets de tous impôts ou taxes présents et futurs, à l'exception de ceux que la loi mettrait obligatoirement à la charge du porteur.

Art. 9. — La caisse nationale de l'énergie est chargée du service de l'émission conformément aux dispositions du décret du 26 novembre 1948.

Art. 10. — L'ouverture de l'émission est fixée au 10 mai 1954. La clôture pourra être prononcée sans préavis.

Un arrêté fixera le montant définitif de l'émission.

Art. 11. — Les bons seront délivrés sous la forme au porteur ou sous la forme nominative, au choix du souscripteur.

Art. 12. — Le prix d'émission est fixé au pair. Il doit être acquitté en un seul versement au moment de la souscription.

Art. 13. — Les souscriptions peuvent être présentées sous la forme anonyme et seront reçues aux caisses désignées ci-après:

Comptables directs du Trésor dans la métropole et leurs correspondants;

Comptables des postes, télégraphes et téléphones;

Caisse nationale de l'énergie;

Banque de France, siège central, succursales et bureaux auxiliaires;

Banques et établissements financiers;

Caisses de crédit agricole mutuel, notaires, agents de change, courtiers en valeurs mobilières et tous autres intermédiaires agréés par la Banque de France.

Art. 14. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mai 1954.

EDGAR FAURE.

Décret du 7 mai 1954 portant réintégration à la cour des comptes et admission à la retraite d'un premier président honoraire de la cour des comptes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 1er de l'acte dit décret du 24 août 1940 portant admission à la retraite de M. Labeyrie, premier président de la cour des comptes, et le nommant premier président honoraire;

Vu l'article 1er de l'acte dit décret du 25 novembre 1941 fixant la date d'admission à la retraite de M. Labeyrie, premier président de la cour des comptes, à compter du 1er décembre 1940;

Vu la loi du 16 septembre 1807 relative à l'organisation de la cour des comptes, ensemble les textes qui ont complété ou modifié ladite loi;

Vu l'ordonnance du 29 novembre 1944 relative à la réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés;

Vu le décret du 21 novembre 1946 ayant pour objet de refuser la réintégration à la cour des comptes d'un premier président honoraire de la cour des comptes;

Vu la décision du conseil d'Etat en date du 13 mars 1953 portant annulation du décret du 21 novembre 1946 susvisé;

Vu la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu la loi du 18 août 1936 concernant les mises à la retraite par ancienneté, et notamment les articles 2 et 4,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er de l'acte dit décret du 24 août 1940 et l'article 1er de l'acte dit décret du 25 novembre 1941 portant admission à la retraite de M. Labeyrie (Emile-Sosthène), premier président de la cour des comptes, à compter du 1er décembre 1940 sont annulés.

M. Labeyrie est réintégré dans ses fonctions à compter du 1er décembre 1940.

Art. 2. — M. Labeyrie, premier président de la cour des comptes, est, à compter du 9 février 1948, admis à faire valoir ses droits à la retraite et nommé premier président honoraire de la cour des comptes.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mai 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Décret du 7 mai 1954 portant mutation et nominations de receveurs particuliers des finances.

Par décret en date du 7 mai 1954:

M. Sonrier (André-Alphonse-Auguste), fondé de pouvoir de trésorerie générale en service détaché, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Verdun (2e catégorie), en remplacement de M. Delpit, en congé de longue durée (cycle 1954 A, 1er tour, fondés de pouvoir de trésorerie générale et inspecteurs principaux des services du Trésor).

M. Sonrier est placé en service détaché.

M. Boscherel (Jean-Marie), fondé de pouvoir de trésorerie générale en service détaché, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Verdun (2e catégorie), en remplacement de M. Sonrier, placé en service détaché (cycle 1954 A, 2e tour, fondés de pouvoir de trésorerie générale et inspecteurs principaux des services du Trésor).

M. Boscherel est placé en service détaché.

M. Jouanique (Pierre-Gustave), receveur particulier des finances à Argentan (Orne), est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Verdun (2e catégorie), en remplacement de M. Boscherel, placé en service détaché.

Son cautionnement est fixé à la somme de 3.410.000 F.

M. Gay (Jacques-Gabriel-Pierre), commissaire de la sûreté nationale, ancien président du tribunal civil en zone française d'occupation en Allemagne, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement d'Argentan (3e catégorie), en remplacement de M. Jouanique, qui reçoit une autre affectation (cycle 1953 A, 4e tour, candidats au choix du Gouvernement).

Son cautionnement est fixé à la somme de 3.015.000 F.

Nomination de membres du comité de contrôle du fonds d'encouragement à la production textile.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 avril 1954: page 3303, 2e colonne, article 1er, au lieu de: « A titre de représentant du Conseil national économique », lire: « A titre de représentant du Conseil économique ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Affectation d'immeubles au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat, modifié par le décret n° 53-1094 du 5 novembre 1953;

Vu l'adhésion du ministre de la reconstruction et du logement en date du 15 février 1954;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 3 mars 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont affectées à titre définitif au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (direction des routes), pour les besoins du service des ponts et chaussées, les constructions provisoires désignées ci-après:

1° Bâtiments MX-538, MX-539, MX-671 et MX-1532 situés à Alençon (Orne), parc Farman, route de Paris;

2° Bâtiment MX-185, situé à Domfront (Orne), rue des Fossés-Plissons;

3° Bâtiment MX-450, situé à Briouze (Orne), route de Falaise.

Art. 2. — Le directeur des routes au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1954.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation;

Le directeur du cabinet,

BERNARD BECK.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat, modifié par le décret n° 53-1094 du 5 novembre 1953;

Vu la décision du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme du 25 mars 1953;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 17 mars 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est affecté à titre définitif au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (service des ponts et chaussées), en vue de l'aménagement d'un parc à matériel et d'un garage, un terrain d'une superficie de 1.360 m² situé à Céret (Pyrénées-Orientales), retranché du domaine du chemin de fer et immatriculé sous les nos 100 et 94 de la section B, lieudit « Vignes Planes », du plan cadastral de la commune de Céret.

Art. 2. — L'affectation donnera lieu au versement par le budget général d'une indemnité de 280.800 F, qui demeurera à la disposition de la Société nationale des chemins de fer français jusqu'à l'expiration de la concession.

Art. 3. — Le directeur des routes au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1954.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD BECK.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

MARINE MARCHANDE

Nomination de membres de la commission interministérielle prévue à l'article 3 du décret du 18 mars 1954, relatif au renouvellement, à la modernisation et au développement de la flotte de commerce et de pêche.

Le ministre d'Etat, chargé du plan, et le secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu l'article 50 de la loi du 31 décembre 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954;
Vu le décret du 18 mars 1954 relatif au renouvellement, à la modernisation et au développement de la flotte de commerce et de pêche, et notamment son article 3,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission interministérielle prévue à l'article 3 du décret susvisé et présidée par le représentant du commissaire général au plan:

Au titre du ministère des finances et des affaires économiques.

Le directeur du Trésor ou son représentant.

Au titre du secrétariat d'Etat au budget.

Le directeur du budget ou son représentant.

Au titre du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Le commissaire général à la productivité ou son représentant.

Au titre du ministère chargé de la marine marchande.

Le directeur des affaires économiques et du matériel naval ou son représentant.
Le directeur des pêches maritimes ou son représentant.
Le sous-directeur des affaires économiques et du matériel naval ou son représentant.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1954.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,
JULES RAMARONY.

Le ministre d'Etat, chargé du plan,
EDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Réglementation de la monte publique des taureaux dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant validation de certains actes réglementant la monte des taureaux;
Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage;
Sur proposition du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Les propriétaires ou détenteurs de taureaux du département d'Ille-et-Vilaine (dans la région délimitée à l'article 3 du présent arrêté) qui se proposent de livrer leurs taureaux à la monte publique doivent, en application de l'article 4 de la loi validée du 16 septembre 1943, en faire déclaration à la mairie et demander l'autorisation d'utilisation à la commission de surveillance des taureaux conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 12 juin 1944.

Art. 2. — Les taureaux faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'utilisation pour la monte publique seront examinés par la commission de surveillance du double point de vue zootechnique et sanitaire.

Art. 3. — Pour être susceptibles de donner lieu à la délivrance d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique, les taureaux devront satisfaire aux conditions suivantes:

1° Appartenir à l'une des races ci-après:

Races Bretonne Pie noire et Normande. — Dans les arrondissements de Rennes, à l'exclusion du canton de Piélan-le-Grand, de Fougères et de Saint-Malo.

Race Maine-Anjou. — Dans l'arrondissement de Rennes: les cantons d'Argentré-du-Plessis, Châteaubourg, Janzé, la Guerche, Retiers, Vitré-Ouest et Vitré-Est;

2° Etre âgés d'au moins douze mois;

3° Etre inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ou, par application de la méthode de pointage retenue par la commission de surveillance, totaliser devant cette dernière au moins soixante-dix points en raison de leurs caractères morphologiques et de leurs aptitudes à améliorer les qualités de leur race;

4° Etre dans un état sanitaire satisfaisant et indemnes de toutes affections ou de tares héréditaires transmissibles.

Art. 4. — Les taureaux satisfaisant aux conditions de l'article 3 du présent arrêté seront classés en trois catégories.

1. — Taureaux approuvés: les taureaux remplissant les conditions suivantes:

Race Normande:

Etre inscrits au livre généalogique;

Compter chez leur mère et chez au moins une grand'mère les performances suivantes:

1° Production laitière:

1re lactation	2.500	kilogrammes
Ou 2e lactation	3.200	—
Ou 3e lactation et lactations ultérieures	3.700	—

Tolérance d'une production laitière inférieure de 250 kg aux minima ci-dessus si le taux butyreux est supérieur à 44 0/00;

2° Taux butyreux: 38 0/00.

Tolérance d'un taux butyreux égale à 37 0/00 sous réserve que la production laitière soit supérieure de 1/10 au minimum considéré.

Race Bretonne Pie noire:

Etre inscrits au livre généalogique;

Compter chez leur mère et chez au moins une grand'mère les performances suivantes:

1° Production laitière:

1re lactation	1.700	kilogrammes
Ou 2e lactation	2.100	—
Ou 3e lactation et lactations ultérieures	2.500	—

Tolérance d'une production laitière inférieure de 250 kg aux minima ci-dessus, si le taux butyreux est supérieur à 46 0/00;

2° Taux butyreux: 42 0/00.

Tolérance jusqu'à 39 0/00 d'un taux butyreux inférieur à 42 0/00 sous réserve que N étant le nombre de points de matières grasses en dessous de 42, la production laitière soit supérieure aux minima ci-dessus de:

$$\frac{N \times \text{minimum considéré}}{10}$$

Race Maine-Anjou:

Etre inscrits au livre généalogique;

Compter chez leur mère les performances suivantes:

1° Production laitière:

1re lactation	2.200	kilogrammes
Ou 2e lactation	2.450	—
Ou 3e lactation	2.700	—

Tolérance d'une production laitière inférieure de 250 kg aux minima ci-dessus, si le taux butyreux est supérieur à 40 0/00;

2° Taux butyreux: 37 0/00.

Tolérance d'un taux butyreux égal à 36 0/00 sous réserve que la production laitière soit supérieure de 1/10 au minimum considéré.

2. — Taureaux autorisés: les taureaux inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race mais dont l'ascendance ne possède pas les performances laitières indiquées ci-dessus.
Les taureaux non inscrits au livre généalogique de leur race mais ayant obtenu par pointage devant la commission de surveillance soixante-quinze points et au-dessus.

3. — Taureaux tolérés: les taureaux ayant obtenu par pointage devant la commission de surveillance un nombre de points égal ou supérieur à soixante-dix, mais inférieur à soixante-quinze.

Art. 5. — Lorsque les besoins de l'élevage le justifieront, la commission de surveillance pourra décider d'élever au-dessus de soixante-dix le nombre de points que les taureaux devront totaliser pour donner lieu à l'attribution d'une autorisation d'utilisation.

Art. 6. — Dans chaque commune, la liste des propriétaires ou détenteurs de taureaux faisant l'objet d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique sera affichée à la mairie.

Art. 7. — Le prix minimum des saillies sera fixé par arrêté préfectoral.

Art. 8. — Les infractions au présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 10 de la loi validée du 16 septembre 1943.

Art. 9. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 avril 1954.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Augmentation du montant maximum de l'avance à consentir au régisseur de l'administration centrale du ministère de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté du 14 janvier 1953 portant création d'une régie d'avances à l'administration centrale du ministère de l'agriculture;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 14 janvier 1953 est modifié comme suit:

« *Art.* 2. — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1.700.000 F.

« Les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de cette avance doivent être remises à l'ordonnateur dans le délai maximum d'un mois à compter de la date des payements ».

Art. 2. — Le chef du service de l'administration générale et du personnel au ministère de l'agriculture et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1954.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique:
Le directeur adjoint,
ARNOULD.

Comité régional d'experts des vins d'Alsace.

Par arrêté du 20 avril 1954, M. Marcel Preiss, viticulteur négociant à Mittelwihr (Haut-Rhin), est nommé membre du comité régional d'experts des vins d'Alsace constitué par l'arrêté du 25 juillet 1946, en remplacement de M. Frédéric Trimbach, viticulteur négociant à Ribeauvillé (Haut-Rhin), décédé.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Approbation de modifications aux statuts de la société d'économie mixte dite Société africaine immobilière et hôtelière.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, spécialement en son article 2;

Vu le décret n° 46-2357 du 24 octobre 1946 modifiant les statuts de la caisse centrale de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 51-1459 du 20 décembre 1951 portant organisation du contrôle des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie mixte de la France d'outre-mer;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1950 autorisant la constitution de la société d'économie mixte dite Société africaine immobilière et hôtelière, et en approuvant les statuts;

Vu l'avis émis par le comité directeur du F. I. D. E. S. en sa séance du 1er décembre 1953;

Vu la délibération en date du 28 décembre 1953 de l'assemblée générale extraordinaire de la Société africaine immobilière et hôtelière,

Arrête:

Art. 1er. — Sont approuvées les modifications ci-après des articles 7, 8, 19, 22 des statuts de la société d'économie mixte Société africaine immobilière et hôtelière:

« *Art.* 7. — 3e paragraphe. — ...et des travaux actuellement en cours pour l'aménagement, le nivellement et l'aplanissement dudit terrain, l'installation de la voirie et des canalisations pour la desserte de l'eau et de l'électricité et pour les égouts ainsi que pour l'aménagement d'un parc-jardin dans l'étendue de la concession de l'hôtel, tous travaux qui seront continués et achevés aux frais exclusifs du gouvernement général apporteur. »

« *Art.* 7. — Rémunération. — En rémunération de l'apport qui vient d'être constaté, il est attribué au gouvernement général de l'Afrique occidentale française 3.500 actions de 10.000 F chacune, entièrement libérées.

« *Art.* 8. — Le capital de la société est fixé à 205.460.000 F C. F. A. Il est divisé en 20.546 actions de 10.000 F. Sur les actions, 10.000 entièrement libérées forment le capital originaire et 10.546 représentent le montant de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale du 28 septembre 1953. Sur ces dernières actions, 1.500 ont été attribuées au gouvernement général de l'Afrique occidentale française en rémunération de son apport en nature. Elles sont intégralement libérées. Les 9.046 actions restantes ont été souscrites en numéraire. »

« *Art.* 19. — 1er paragraphe. — La société est administrée par un conseil de onze membres répartis ainsi qu'il suit:

« Groupe A: huit membres, dont:

« Un désigné par le ministre de la France d'outre-mer;

« Quatre désignés par le haut commissaire de la République en Afrique occidentale française;

« Deux désignés par le Grand conseil de l'Afrique occidentale française;

« Un désigné par la caisse centrale de la France d'outre-mer ».

« *Art.* 22. — 1er paragraphe. — Le conseil nomme parmi ses membres un président et deux vice-présidents. La nomination du président sera soumise à l'agrément du ministre de la France d'outre-mer ».

Art. 2. — Il est ajouté aux statuts de la Société africaine immobilière et hôtelière un article 30 *bis*, ainsi conçu:

« *Art.* 30 bis. — Le commissaire du Gouvernement aura les pouvoirs d'investigation les plus étendus pour l'examen de tous documents sociaux, écritures, comptes et bilans. Il assistera de plein droit aux assemblées générales, aux séances du conseil d'administration et, s'il y a lieu, à celles du comité de direction, auxquelles il sera convoqué de la même manière que les actionnaires et les administrateurs. Il pourra y présenter des observations dans le cas où certaines décisions des assemblées, du conseil ou, s'il y a lieu, du comité de direction, lui sembleraient contraires aux intérêts dont il a la garde.

« Le commissaire du Gouvernement aura le droit d'en faire suspendre l'application, à charge d'en référer sans délai au ministre de la France d'outre-mer. Si le ministre infirme la suspension déclarée par le commissaire, ou ne notifie pas sa décision dans un délai de trente jours après la décision des assemblées, du conseil ou, s'il y a lieu, du comité de direction, la suspension perdra son effet.

« Le droit de veto du commissaire du Gouvernement ne s'exerce qu'en séance. »

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 30 avril 1954.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
NOEL ADENOT.

Désignation d'un commissaire du Gouvernement auprès de la société d'économie mixte dite Société africaine immobilière et hôtelière.

Par arrêté du 30 avril 1954, M. Lecomte, directeur général par intérim des finances de l'Afrique occidentale française, est désigné comme commissaire du Gouvernement auprès de la Société africaine immobilière et hôtelière (S. A. I. H.).

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 avril 1954, la situation administrative de M. Caillol (Roger-Léon-Victor), chef de travaux de laboratoire de 2e classe des services de l'agriculture outre-mer pour compter du 5 juillet 1953, a été rétablie comme suit:

M. Caillol (Roger-Léon-Victor) a été promu à la 2e classe du grade de chef de travaux des laboratoires des services de l'agriculture outre-mer pour compter du 13 juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 avril 1954, M. Amblet (Maurice), ingénieur en chef de 1re classe après 3 ans des services de l'agriculture outre-mer, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de services.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 avril 1954, M. Boyer (Philippe), chef de travaux de laboratoire stagiaire des services de l'agriculture outre-mer, a été licencié de son emploi pour inaptitude physique.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 avril 1954:

Un rappel supplémentaire d'ancienneté pour services militaires de 4 mois 8 jours a été attribué à M. Delpech (Germain), vétérinaire inspecteur de 2e classe, 3e échelon, du corps des vétérinaires inspecteurs de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer.

L'arrêté du 25 mars 1954 a été modifié comme suit:

Au 3e échelon de la 2e classe du grade de vétérinaire inspecteur.

Au lieu de:

« M. Delpech (Germain), le 4 mai 1954 (rappels pour services militaires conservés: néant; »,

Lire:

« M. Delpech (Germain), le 26 décembre 1953 (rappels pour services militaires conservés: néant) ».

Génie rural.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 avril 1954, l'article 3 de l'arrêté du 15 mars 1954 a été rapporté et remplacé par les dispositions ci-après:

« *Art.* 3. — Les dépenses résultant du payement des émoluments et indemnités prévus à l'article 2 ci-dessus sont imputables au chapitre 2, article 6, paragraphe I, de la section Afrique occidentale française du F. I. D. E. S., programme 1949-1953 ».

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Institutions de prévoyance.

Par arrêté du 3 mai 1954, ont été approuvés les statuts modifiés de l'institution de prévoyance de la Société Sotrasol, 21, rue de la Ville-l'Evêque, à Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 3 mai 1954, ont été approuvés les statuts modifiés du Groupement de prévoyance des miroiteries de l'Ouest, 25, rue d'Anjou, à Angers (Maine-et-Loire), autorisé à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 3 mai 1954, ont été approuvés les statuts modifiés de la caisse de prévoyance sociale de la S. I. T. A. M. (Société industrielle de tabletterie et de miroiterie), 3, rue Huntziger, à Clichy (Seine), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Extension de la convention collective régionale de travail de l'industrie textile d'Elbeuf-Louviers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 avril 1954:

Page 3762, 2e colonne, article 6, premier tableau, lire:

NOMBRE DE SALARIÉS	COLLÈGES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES
50	2	2
51 à 75	2	3
76 à 100	3	5
101 à 200		

Page 3763, 1re colonne, premier tableau, Délégués du personnel, lignes 26 à 50, 4e colonne Collèges, au lieu de: « O F », lire: « O E ».

Même page, même colonne, deuxième tableau, Comités d'entreprise, lignes 51 à 75, lire:

NOMBRE DE			RÉPARTITION entre collèges.		RÉPARTITION entre catégories professionnelles	
salariés.	collèges.	délégués titulaires.	Collèges.	Sièges titulaires.	Titulaires.	Suppléants.
51 à 75	2	3	O E	2	2 O ou 1 O et 1 E	1 O et 1 I ou 2 O
			M C	1	1 M ou C	1 C ou M

Même page, 2e colonne, 12e ligne, au lieu de: « de poursuivrée », lire: « de poursuivre ».

Page 3765, 1re colonne, 61e ligne, au lieu de: « sabots usagés », lire: « sabots usés ».

Page 3766, 1re colonne, ajouter au bas de la page:

Brosville.

« Confédération générale du travail Force ouvrière.

« Brosville, le 16 juin 1952 ».

Même page, 2e colonne, ajouter au bas de la page:

« Syndicat patronal de l'industrie textile d'Elbeuf-Louviers et de la région.

Canton d'Elbeuf.

« Confédération française des travailleurs chrétiens.
« Confédération générale des cadres.
« Union philanthropique.
« Confédération générale du travail.
« Confédération générale du travail Force ouvrière.

« Elbeuf, le 14 novembre 1952.

Canton de Louviers.

« Confédération française des travailleurs chrétiens.
« Confédération générale des cadres.
« Confédération générale du travail.
« Confédération générale du travail Force ouvrière.

« Louviers, le 19 novembre 1952.

Pont-Authou.

« Association professionnelle du personnel des établissements Filature et tissage des Essarts, à Pont-Authou.

« Pont-Authou, le 24 novembre 1952.

Brosville.

« Confédération générale du travail Force ouvrière.

« Brosville, le 2 décembre 1952 ».

Extension d'un accord pris en application des conventions collectives nationales de l'industrie textile et de l'industrie de production des textiles artificiels.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 avril 1954: page 3767, 1re colonne, 4e ligne, au lieu de: « Le ministre du travail », lire: « Le ministre du travail et de la sécurité sociale »; 31e ligne, au lieu de: « chargé de l'extension du présent arrêté », lire: « chargé de l'exécution du présent arrêté ».

Extension de la convention collective régionale de travail de l'industrie textile du territoire de Belfort, du Doubs et de la Haute-Saône.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 avril 1954:

Page 3768, 2e colonne, 4e ligne, au lieu de: « de clause ou d'usages », lire: « de clauses ou d'usages »; 53e ligne, au lieu de: « Des primes individuelles sont accordées », lire: « Des primes individuelles d'ancienneté sont accordées ».

Page 3769, 1re colonne, 10e ligne, au lieu de: « Pour les empolyés », lire: « Pour les employés »; 11e ligne, au lieu de: « égale ou supérieur », lire: « égale ou supérieure ».

Page 3770, 1re colonne, 19e ligne, au lieu de: « sténodactylographe », lire: « sténodactylographie »; 22e ligne, au lieu de: « le certificat d'études ou de connaissances », lire: « le certificat d'études ou des connaissances ».

Page 3771, 1re colonne, 50e ligne, au lieu de: « métiers ordinaires et ratières », lire: « métiers ordinaires à ratières »; 68e ligne, au lieu de: « le 28 juin 1951 et adopté », lire: « le 28 juin 1951 est adopté ».

Page 3773, 1re colonne, 7e ligne, au lieu de: « aux cadres accupants dans l'entreprise », lire: « aux cadres occupant dans l'entreprise »; 13e ligne, au lieu de: « par suite de la maladie », lire: « par suite de maladie ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 avril 1954:

Page 3949, 2e colonne, 36e ligne, au lieu de: « Ces convocations ne peuvent revêtir », lire: « Ces communications ne peuvent revêtir ».

Page 3950, 2e colonne, 36e ligne, au lieu de: « pourra supporter », lire: « pourra apporter ».

Page 3955, 2e colonne, 15e ligne, au lieu de: « travail ceffectif », lire: « travail effectif ».

Page 3956, 2e colonne, 32e ligne, au lieu de: « les dispositions légales réglementaires », lire: « les dispositions légales et réglementaires ».

Page 3958, 2e colonne, 20e ligne, insérer avant l'annexe relative aux salaires:

« Par accord survenu le 11 mai 1953, la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités couverts par la convention collective régionale du territoire de Belfort, du Doubs et de la Haute-Saône du 24 juin 1952 est définie ainsi qu'il suit:

« Sous-groupe n° 47 - 04.
« Sous-groupe n° 47 - 4, à l'exclusion de la rubrique 47 - 414.
« Sous-groupe n° 47 - 5.
« Sous-groupe n° 47 - 61.
« Sous-groupe n° 48 - 41.
« Sous-groupe n° 48 - 43.
« Sous-groupe n° 48 - 44.
« Sous-groupe n° 48 - 6 ».

Page 3959, 2e colonne, 12e ligne, au lieu de: « Premier rattacheur: 80 p. 100 du fileur », lire: « Premier rattacheur: 85 p. 100 du fileur ».

Nomination d'un membre de la commission supérieure des allocations familiales.

Par arrêté en date du 3 mai 1954, M. Viven a été nommé membre de la commission supérieure des allocations familiales, en remplacement de M. Peille, démissionnaire.

Administration centrale.

Par arrêté du 3 mai 1954, Mme Cosandier, secrétaire d'administration de 1re classe, 2e échelon, est détachée en la même qualité auprès de la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement) pour une nouvelle période de trois ans, du 1er mai 1953 au 30 avril 1956 inclus.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret portant constitution du groupement d'urbanisme de la vallée de la Fentsch (Moselle).

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 avril 1954: page 4125, 2e colonne, titre, 2e ligne, au lieu de: « la vallé », lire: « la vallée »; article 1er, 6e ligne, au lieu de: « Rangevaux », lire: « Ranguevaux ».

Approbation des statuts d'une société d'habitations à loyer modéré.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 5 mai 1954, sont approuvés en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré, tels qu'ils sont annexés audit arrêté, les statuts de la société coopérative d'habitations à loyer modéré Le Foyer cantalien, dont le siège est situé à Mauriac (Cantal), 8, avenue Charles-Périé.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 30 avril 1954, prenant effet au 15 avril 1954, M. Bidoli (Marcel), rédacteur, est nommé régisseur d'avances auprès du directeur des services départementaux du Doubs pour le payement des dépenses énumérées dans l'arrêté du 5 juillet 1948, complété par l'arrêté du 25 septembre 1950, portant création auprès des délégations départementales du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, de régies d'avances pour le payement des menues dépenses de matériel et diverses autres dépenses.

Le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Bidoli est fixé à 30.000 F. Le montant du cautionnement qu'il est astreint à constituer, ainsi que le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée, sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 28 avril 1954:

M. Picard (André), reviseur temporaire de 2e classe des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, est admis, à titre personnel, à compter du 1er janvier 1949, au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

M. Picard (André), reviseur de 2e classe, 3e échelon, au service départemental de l'Eure, est, en exécution du tableau d'avancement valable pour 1952, promu reviseur de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1952.

Dans son nouveau grade, M. Picard (André) conserve à titre personnel le bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 avril 1954: page 3960, 2e colonne, 47e ligne, au lieu de: « Soullie (Richard) », lire: « Soullie-Richard ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 11 mai 1954.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote du projet de loi (n° 2681) tendant à ratifier le décret du 1er août 1949 rejetant une délibération prise le 11 mars 1949 par l'assemblée représentative de Madagascar, relative à la réglementation douanière des entrepôts spéciaux des huiles minérales et des dépôts d'avitaillement d'huiles minérales. (N° 8026. — M. Raphaël Babet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote du projet de loi (n° 2685) tendant à ratifier le décret du 20 juillet 1949 approuvant une délibération de l'assemblée représentative de Madagascar et dépendances concernant la réglementation douanière dans ce territoire (forme et énonciation des déclarations de douane). (N° 8027. — M. Raphaël Babet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de loi (n° 243) de M. Tony Révillon et plusieurs de ses collègues tendant à subventionner l'achèvement du monument élevé à Cerdon à la mémoire des maquisards. (N° 8282. — M. Faggianelli, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de résolution (n° 7215) de M. Faraud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rendre obligatoire l'usage d'un filet de protection pour les exercices aériens de cirque ou de music-hall. (N° 8155. — M. Quinson, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de loi (n° 5280) de M. Alfred Krieger tendant à modifier l'article 1er de la loi du 8 septembre 1940 relative au nombre des administrateurs des sociétés anonymes en vue de faciliter les regroupements d'entreprises par fusion. (N° 8137. — M. Maurice Grimaud, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote de la proposition de loi (n° 7787) de M. Isorni tendant à modifier l'article 305 du code d'instruction criminelle relatif à la communication des pièces de procédure aux accusés devant les cours d'assise. (N° 8149. — M. Isorni, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote de la proposition de résolution (n° 6265) de M. Penoy tendant à inviter le Gouvernement à inclure dans le code de la route des dispositions d'ordre technique afin que l'immobilisation de certains véhicules routiers soit rendue automatique en cas d'avarie du dispositif de freinage. (N° 2078. — M. Regaudie, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote du projet de loi (n° 6554) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les mines, minières et carrières. (N° 8182. — M. Catoire, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Vote de la proposition de loi (n° 5716) de M. Musmeaux et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le premier alinéa de l'article 41 de la loi n° 52-709 du 10 juillet 1952 et l'alinéa 1er de l'article 1er de la loi n° 49-1091 du 2 août 1949 permettant d'unifier les plafonds de ressources qui servent de base pour l'obtention de l'allocation spéciale prévue par la loi du 10 juillet 1952 et pour l'obtention de la carte d'économiquement faible instituée par la loi du 29 septembre 1951. (N° 8190. — M. Dubois, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

11. — Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Gosset (n° 2398) tendant à modifier la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information; 2° de M. de Léotard et plusieurs de ses collègues (n° 3053) tendant à abroger la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information. (N° 7919. — M. de Moustier, rapporteur.)

A seize heures. — 2e Séance publique

1. — Dans les salles voisines de la salle des séances: quatrième tour de scrutin pour l'élection de deux membres titulaires du Conseil supérieur de la magistrature.

2. — Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Gosset (n° 2398) tendant à modifier la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information; 2° de M. de Léotard et plusieurs de ses collègues (n° 3053) tendant à abroger la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information (n° 7919. — M. de Moustier, rapporteur).

Commission des finances.

Séance du vendredi 7 mai 1954.

Présents. — MM. Bardon, Bénard (François), Briot, Conombo, Dagain, David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Dorey, Gosnat, Jean-Moreau (Yonne), Lanet (Joseph-Pierre) (Seine), Masset (Marcel), Mendès-France, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Raffarin, Simonnet.

Suppléants. — M. Catroux (de M. Moatti), M. Guérard (de M. Courant), M. Isorni (de M. Marcellin), M. Bénault (de M. Frédéric-Dupont).

Commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises.

Séance du vendredi 7 mai 1954.

Présents. — MM. Arnal, Bouhey (Jean), Kriegel-Valrimont, Lafoest, Manceau (Robert) (Sarthe), Paquet.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mardi 11 mai 1954, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Année 1954

Ordre du jour du jeudi 13 mai 1954.

A quinze heures trente. — Séance publique

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Pierre Boudet signale à M. le ministre de l'éducation nationale le fait que les commissions régionales d'attribution des bourses semblent systématiquement rejeter les demandes déposées par les chefs de famille agriculteurs; les motifs indiqués sont généralement les suivants: renseignements insuffisants, ressources suffisantes, ressources manifestement sous-évaluées; il lui demande quelles sont les règles imposées aux commissions régionales pour attribuer une bourse; quel est le plafond des ressources de la famille permettant l'attribution d'une bourse (n° 479).

II. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce pourquoi les modestes avantages accordés aux fonctionnaires résistants sont refusés au personnel reconnu officiellement résistant de l'ex-Gaz de Paris, assimilé jusqu'en 1945 au personnel de la ville de Paris; de ce fait, ces fonctionnaires sont les seuls exclus des avantages accordés à cette catégorie. Un certain nombre d'entre eux, prochainement en retraite, s'inquiètent de cet état de choses (n° 482).

III. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme comment il se fait que les cheminots, anciens combattants, ne reçoivent pas les mêmes avantages que les fonctionnaires ou agents des services nationalisés, conformément aux lois instituant des bonifications d'ancienneté aux personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement; il lui demande également de déposer un projet de loi rétablissant l'égalité de traitement entre les cheminots et les différentes catégories d'agents du secteur public et fonctionnaires (n° 483).

IV. — M. Dutoit attire l'attention de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sur les dispositions de la loi du 14 avril 1924, modifiée par celle du 20 septembre 1948, qui a institué en faveur des fonctionnaires anciens combattants de l'Etat des bonifications de campagne qui ont été étendues, par la suite, à leurs collègues des départements et des communes, ainsi qu'aux agents anciens combattants de la plupart des administrations ou du secteur nationalisé; seuls, les cheminots ne bénéficient pas des dispositions de cette loi du 14 avril 1924; en conséquence, il demande quelles mesures il compte prendre pour pallier cette situation (n° 484).

V. — M. Yves Jaouen demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles mesures il compte prendre pour alléger les charges pesantes des villes sinistrées, charges consécutives à la reconstitution de leur équipement et la reconstruction des bâtiments communaux: rappelle que l'appoint entre les indemnités allouées par le ministère de la reconstruction, d'une part, les subventions d'Etat, d'autre part, et le coût des réalisations nouvelles (voirie, réseaux de distribution d'eau, réseaux d'égouts, bâtiments à l'usage scolaire, social, administratif ou sportif) conduit les conseils municipaux à rechercher des emprunts dont les charges d'amortissement sont excessivement lourdes pour une gestion normale et les possibilités des budgets annuels; il estime équitable que l'Etat octroie des compensations aux communes sinistrées sous différentes formes telles que: priorité pour l'agrément des dossiers de travaux, attribution de subventions à des taux plus élevés que ceux consentis selon la réglementation habituelle, obtention de prêts à taux réduits, allongement de la durée des emprunts (n° 485).

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et à compléter les articles 381, 388, 392 et 393 du code d'instruction criminelle applicable en Afrique occidentale française. (Nos 58 et 192, année 1954. — M. Riviérez, rapporteur; et n° 209, année 1954. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Gaston Charlet, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les dispositions des lois du 11 avril 1946 et du 22 septembre 1948 modifiant l'article 412 du code pénal, relatif aux entraves apportées à la liberté des enchères. (Nos 59 et 193, année 1954. — M. Riviérez, rapporteur; et n° 210, année 1954. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Gaston Charlet, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'extension dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, de la loi n° 50-597 du 30 mai 1950 instituant un article 320 *bis* et modifiant l'article 434 du code pénal. (Nos 60 et 191, année 1954. — M. Riviérez, rapporteur; et n° 211, année 1954. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Gaston Charlet, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicable dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun la loi du 20 mars 1951 complétant les articles 639 et 640 du code d'instruction criminelle. (Nos 74 et 191, année 1954. — M. Riviérez, rapporteur; et n° 212, année 1954. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Gaston Charlet, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à introduire, dans le code d'instruction criminelle, un article 552 *bis* relatif à la compétence en cas de pluralité de poursuites. (Nos 157 et 244, année 1954. — M. Gaston Charlet, rapporteur.)

7. — Discussion de la question orale avec débat suivante: M. Georges Pernot pose à M. le président du conseil une question orale avec débat sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour lutter contre l'alcoolisme, qui ne cesse de se développer dans la France métropolitaine et qui fait des progrès inquiétants dans les territoires d'outre-mer. (Question transmise à M. le ministre de la santé publique et de la population.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 12 mai 1954, à dix heures (local n° 274):

I. — Examen du rapport de M. Fousson sur le projet de loi (n° 128, année 1954) tendant à ratifier le décret du 4 mai 1951 fixant le régime douanier de certains produits marocains importés en Afrique occidentale française.

II. — Compte rendu de la mission d'information effectuée par une délégation de la commission en Allemagne occidentale.

III. — Taxe de statistique et de contrôle douanier. Décision sur le dépôt d'une question orale avec débat.

IV. — Questions diverses.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 12 mai 1954, à quinze heures trente (local n° 217):

Rapport de M. Coupigny sur la proposition de loi (n° 130, année 1954) relative aux médecins et pharmaciens intégrés dans l'armée active sans concours du fait des événements de guerre.

La commission des finances se réunira le mercredi 12 mai 1954, à dix heures (local de la commission):

I. — Projet de loi (n° 222, année 1954). Collectif de régularisation portant ouverture et annulation de crédits sur les exercices 1951 et 1952. Rapporteur: M. Jean Berthoin, rapporteur général.

II. — Projet de loi (n° 221, année 1954) portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés. Rapporteur: M. Jean Berthoin, rapporteur général.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le jeudi 13 mai 1954, à dix heures trente (local n° 213):

I. — Examen du projet de loi (n° 234, année 1954) relatif à la réparation des dommages de guerre subis par la Société nationale des chemins de fer français. — Nomination d'un rapporteur.

II. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 11 mai 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Gaumont, député, tendant à déterminer dans le département de la Guyane certaines modalités d'application du code de la nationalité française. (N°s 105 et 152, année 1954. — M. Boisdon, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Georges Monnet, Omer Sarraut et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures propres à intensifier la production de pâte à papier dans les territoires d'outre-mer. (N°s 220, année 1951, 321, année 1952, et 80, année 1954. — M. Georges Monnet, rapporteur, et n°s 92, année 1953, et 109, année 1954. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Ramus, rapporteur.)

Affaires économiques.

Séance du jeudi 6 mai 1954.

Présents: MM. Bégarra, Dedé, Jacquier, Loste, Rogué, Schmitt.
Suppléants: M. Bégarra de M. Saïdou Djermakoye, M. Jacquier de M. Ramus, M. Dedé de M. Roy, M. Rogué de M. Fadda.

Excusés: MM. Roger Dusseaulx, Reverbori, Theetten, Vignes, Polycarpe, Mme Emilienne Moreau.

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le mardi 11 mai 1954, à dix heures trente (local n° 33), 21, rue La Boétie, Paris (8e):

I. — Rapport de Mme Malroux sur la proposition de résolution (n° 154, année 1954) relative à la représentation de l'Assemblée de l'Union française au bureau universitaire de statistiques.

II. — Affaires diverses.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 12 mai 1954, à quinze heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Examen de la demande d'avis (n° 302, année 1953) portant réorganisation du crédit agricole, artisanal et immobilier au Togo.

II. — Examen de la proposition (n° 136, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à apporter certaines réformes dans l'établissement des ressources budgétaires des pays d'outre-mer.

III. — Nomination de rapporteur pour avis pour la proposition (n° 76, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à assurer la construction d'un aérodrome à Tahiti.

IV. — Questions diverses.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 12 mai 1954, à dix heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 144, année 1954) tendant à demander aux services techniques du ministère de la France d'outre-mer de provoquer une étude approfondie des conséquences possibles sur l'absorption du calcium des aliments à base de graines de mil du Sénégal.

II. — Exposé de Mme Malroux sur le service social en Oubangui-Chari.

III. — Suite de l'examen du projet de rapport de M. Boiteau sur la demande d'avis (n° 61, année 1954) concernant l'institution d'un régime de prestations familiales pour les salariés non fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle.

IV. — Questions diverses.

La commission d'information se réunira le jeudi 13 mai 1954, à dix heures trente (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Echange de vues sur les propositions (n° 118, année 1954) de M. Guy, au nom de la commission d'information, tendant à demander au Gouvernement de prendre en considération les problèmes spéciaux posés par le financement, l'implantation et la gestion des postes de radiodiffusion et de télévision dans l'Union française et (n° 103, année 1954) de M. Junillon, tendant à inviter le Gouvernement à déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi portant organisation d'une Union française de radiodiffusion et de télévision.

II. — Questions diverses.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira à Paris, 21, rue La Boétie:

Le mardi 11 mai 1954, à dix heures, local n° 32.

I. — Nomination d'un rapporteur pour la demande d'avis (n° 143, année 1954) concernant un projet de décret portant réorganisation du conseil du contentieux administratif du territoire du Togo sous tutelle de la France.

II. — Suite de l'examen du rapport pour avis de M. Pialoux, sur la demande d'avis (n° 31, année 1953) concernant un projet de loi relatif à certaines institutions du Togo sous tutelle de la France.

Le mercredi 12 mai 1954, à dix heures, local n° 33.

I. — Audition de M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

II. — Eventuellement, suite de l'examen du rapport pour avis de M. Pialoux sur la demande d'avis (n° 31, année 1953) concernant un projet de loi relatif à certaines institutions du Togo sous tutelle de la France.

Le jeudi 13 mai 1954, à dix heures, local n° 34.

Suite de l'examen du rapport pour avis de M. Pialoux sur la demande d'avis (n° 31, année 1953) concernant un projet de loi relatif à certaines institutions du Togo sous tutelle de la France.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 12 mai 1954, à quinze heures (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Discussion et vote sur la proposition de résolution (n° 153, année 1954) tendant à la désignation, par l'Assemblée de l'Union française, d'une mission d'information chargée d'étudier les problèmes actuellement posés dans les Etablissements français de l'Inde.

II. — Echange de vues sur la motion (n° 124, année 1954) tendant à condamner l'agression du Viet-Minh contre le Cambodge.

III. — Questions diverses.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mercredi 12 mai 1954.

Neuf heures quarante-cinq.

COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Election du bureau de la commission.
Questions diverses.

Dix heures.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Ordre du jour.

Election du bureau de la commission.
Organisation des travaux de la commission.

Dix heures.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Election du président et du vice-président de la commission pour l'année 1954 (art. 21 du règlement).
Programme de travail de la commission.

Dix heures trente.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Ordre du jour.

Election du bureau de la commission.

Onze heures.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Etude d'une réforme éventuelle des privilèges du Trésor et de la sécurité sociale.
Echange de vues sur le document de travail n° 1.
Désignation d'un pré-rapporteur.

Onze heures.

COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME

Ordre du jour.

Election du bureau de la commission.
Organisation des travaux de la commission.

Jeudi 13 mai 1954.

Huit heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Etude du rapport de la commission de l'énergie du 2e plan de modernisation et d'équipement.

Dix heures.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

Conjoncture outre-mer:
Etude du projet de rapport relatif à la Nouvelle-Calédonie présenté par M. Esperet.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits soumis à la taxe spéciale temporaire de compensation instituée par le décret n° 54-438 du 17 avril 1954.

Selon décision du ministre des finances et des affaires économiques en date du 28 avril 1954, ne sont pas soumis à la taxe spéciale temporaire de compensation instituée par le décret n° 54-438 du 17 avril 1954, les produits importés sous le couvert de licences délivrées par l'office des changes avant la date d'insertion au *Journal officiel* des arrêtés visés à l'article 1er du décret et qui rendent ladite taxe applicable à ces produits.

Ministère du travail et de la sécurité sociale et ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis relatif à l'extension de deux avenants et d'une annexe à la convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes.

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme envisagent de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires pour tous les employeurs et salariés des professions et régions comprises dans le champ d'application de la convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes du 18 juillet 1951:

Le quatrième avenant à ladite convention conclu le 5 février 1954;

L'avenant n° 1 à ladite convention, contenant les dispositions particulières aux cadres et agents de maîtrise, conclu le 5 février 1954;

La deuxième annexe à l'avenant du 24 février 1953 de ladite convention concernant le personnel des catégories 1 à 8 des entreprises travaillant pour le compte de la R. A. T. P. conclu le 9 mars 1954.

Le quatrième avenant signé le 5 février 1954 est intervenu entre:

D'une part:

Le syndicat général des entrepreneurs de manutention ferroviaire et travaux connexes, et

D'autre part:

La fédération nationale des ports et docks, transports, manutention des fleuves, rivières, canaux et villes de la France, colonies et protectorats (C. G. T.), et

La fédération des ports et docks et assimilés (C. G. T.-F. O.).

L'objet de cet avenant est de fixer le taux des salaires, salaire minimum, salaire garanti aux catégories 1 à 8, taux de l'indemnité pour travail de nuit, indemnité de panier, primes de salissure et de décrassage.

L'avenant n° 1 à la convention nationale signé le 5 février 1954 est intervenu entre:

D'une part:

Le syndicat général des entrepreneurs de manutention ferroviaire et travaux connexes, et

D'autre part:

La fédération nationale des ports et docks, transports, manutention des fleuves, rivières, canaux et villes de la France, colonies et protectorats (C. G. T.) et

La fédération des ports et docks et assimilés (C. G. T.-F. O.).

L'objet de cet avenant est de fixer les salaires des cadres et agents de maîtrise à dater du 1er novembre 1953.

La deuxième annexe à l'avenant concernant le personnel des catégories 1 à 8 des entreprises travaillant pour le compte de la R. A. T. P. signée le 9 mars 1954 est intervenue entre:

D'une part:

Le syndicat général des entrepreneurs de manutention ferroviaire et travaux connexes, et

D'autre part:

Le syndicat général confédéré du personnel de la Régie autonome des transports parisiens (C. G. T., section des nettoyeurs).

L'objet de cette annexe est de fixer les salaires du personnel des catégories 1 à 8 des entreprises travaillant pour le compte de la R. A. T. P.

Les textes de ces trois accords ont été déposés au conseil des prud'hommes de la Seine où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail et de la sécurité sociale, 127, rue de Grenelle, Paris (7e) (inutile d'affranchir).

En outre, copie de ces communications devra être adressée au chef du service du travail et de la main-d'œuvre des transports au ministère des travaux publics, 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7e).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision F 175 du 26 avril 1954 du directeur des industries chimiques abrogeant les réglementations spéciales relatives aux soufres bruts et de récupération, aux soufres travaillés à usage industriel et agricole et aux matières épurantes usagées des cokeries et usines à gaz.

Le directeur des industries chimiques,

Vu les lois validées du 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels et du 29 juillet 1943 réglant le contrôle et la répression des infractions en matière de répartition des produits industriels;

Vu la loi n° 46-827 du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels;

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables;

Vu l'arrêté du 29 août 1953 portant délégation de pouvoirs au directeur des industries chimiques;

Vu la décision F 147 en date du 6 août 1949 portant revision et codification de la réglementation édictée pour la répartition des produits antérieurement de la compétence de la section de la chimie;

Vu la décision F 165 en date du 12 février 1951 modifiant la réglementation spéciale applicable aux matières épurantes usagées des cokeries et usines à gaz;

Vu la décision F 169 en date du 29 novembre 1951 relative à la réglementation applicable aux soufres bruts et travaillés,

Décide:

Art. 1er. — Sont abrogées les dispositions des textes suivants:

Article 16 de la décision F 147 du 6 août 1949, modifié par la décision F 163 du 12 février 1951, relatif à la réglementation spéciale applicable aux matières épurantes usagées des cokeries et usines à gaz;

Décision F 169 du 29 novembre 1951 relative à la réglementation applicable aux soufres bruts et travaillés.

Art. 2. — Les soufres bruts et de récupération, les soufres travaillés à usage industriel et agricole, les soufres noirs, les matières épurantes usagées des cokeries et des usines à gaz demeurent toutefois dans la catégorie des produits surveillés.

Ils restent, en conséquence, soumis à la réglementation générale applicable aux produits de cette catégorie telle qu'elle ressort de l'article 8 de la décision F 147 du 6 août 1949 (déclarations statistiques notamment).

Art. 3. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1954.

RICHARD.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs stagiaires des lois sociales en agriculture.

L'avis publié au *Journal officiel* du 24 avril 1954, page 3996, 2e colonne, dernier paragraphe, est complété comme suit:

« II. — Epreuves orales: 1° Interrogation sur la législation du travail en agriculture et la mutualité sociale agricole (assurances sociales, allocations familiales, allocation vieillesse) (coefficient 6) ».

Avis aux exportateurs de bovins vivants sur la République fédérale allemande.

Il est porté à la connaissance des exportateurs de bovins vivants sur la République fédérale allemande, que la réglementation des transports de cet Etat comporte, notamment, une limitation du nombre des animaux pouvant être transportés dans les wagons. C'est ainsi que les wagons d'une surface de 21 mètres carrés ne doivent pas contenir plus de douze animaux au maximum, d'un poids moyen de 700 kg.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un directeur du bureau municipal d'hygiène d'Amiens (Somme).

Un concours sur titres est ouvert en vue de la nomination d'un directeur de bureau d'hygiène à Amiens (Somme).

Les candidats, docteurs en médecine, devront être titulaires du certificat d'études spéciales d'hygiène et d'action sanitaire et sociale.

Les demandes, accompagnées des dossiers des candidats, devront être adressées au maire d'Amiens avant le 15 juin 1954.

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la santé d'Indre-et-Loire.

Est envisagée la vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la santé d'Indre-et-Loire.

Les rédacteurs titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population, intéressés par cette vacance, sont priés de se faire connaître et de s'adresser, pour tous renseignements, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, 7, rue de Tilsitt, à Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Vendée.

Est envisagée la vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Vendée.

Les rédacteurs titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'entr'aide sociale, intéressés par cette vacance, sont priés de se faire connaître et de s'adresser, pour tous renseignements, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, 7, rue de Tilsitt, à Paris (17e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 7 mai 1954.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A	350 ..(1	....	....	350 ..	..... —
355 20	Canada	1 $ Can.	....	....	....	355 10	..... —
163 70	Côte Fse Somalis	100 F Djib	161 0527	....	....	....	..... —
8394 50	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8392 70	8492 ..
701 05	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	701 10	700 80
5078 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5070 ..	5073 50
986 75	Gde-Bretagne ..	1 Lv. st.	980 ..	972 65	987 35	986 55	986 40
4931 ..	Norvège	100 c. n.	4909 ..	4863 50	4937 ..	4932 ..	4931 ..
9267 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9151 60	9259 80	9272 ..	9271 ..
6773 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6777 ..	6774 ..
8057 50	Suisse	100 f. s.	8093 98	7944 ..	8061 ..	8060 ..	8058 ..
1006 25	Égypte	1 liv. ég.	1005 01	997 .	1013 ..	1006 ..	..... —
56 45	Italie	100 lire.	56 022	55 60	56 45	56 45	..... —
2779 ..	Mexique	100 pes.	2809 ..	2779 ..	2824 ..	2780 ..	2779 ..
1217 25	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1217 50	1217 ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs	4861 11	4824 20	4897 50	4897 50	..... —
117 60	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 00	..... —
	Autriche	100 sch.	1346 15	1335 ..(2)	1355 ..(2)		

Zone C. F. A.....	100 F C. F. A.....	200
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	5[illegible]
États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam.....	100 piastres.....	1000
Comptoirs français dans l'Inde.....	100 roupies I. F.....	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS (9e)

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

TROISIEME AMORTISSEMENT

DES

Obligations indemnitaires « Caisse nationale de l'énergie ».

(Fonds indemnitaire « Electricité de France » et « Gaz de France ».)

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 109.494 obligations amorties au troisième tirage effectué le 7 mai 1954, dont le remboursement s'effectuera à partir du 1er juin 1954, coupons n° 7 du 1er juin 1955 et suivants attachés;

2° Des séries de numéros d'obligations sorties aux deux premiers tirages, parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.	TAUX de remboursement.
21.656 à 109.463	1952	14.889
1.281.907 à 1.381.934	1953	15.894
8.261.588 à 8.371.081	1954	16.262

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS (9e)

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

TROISIEME AMORTISSEMENT

DES

Obligations indemnitaires « Caisse nationale de l'énergie ».

(Fonds indemnitaire « Electricité et Gaz d'Algérie ».)

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 4.728 obligations amorties au troisième tirage effectué le 7 mai 1954, dont le remboursement s'effectuera à partir du 1er juin 1954, coupons n° 4 du 1er juin 1955 et suivants attachés;

2° Des séries de numéros d'obligations sorties aux deux premiers tirages, parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.	TAUX de remboursement.
31.863 à 32.534	1952	14.889
94.544 à 99.066	1953	15.894
200.840 à 205.567	1954	16.262

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Zens (Jean-Paul), né à Bruxelles le 16 septembre 1910, demeurant 9, rue Vezelay, Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de de Dampmartin.

M. Vennitzki (Abraham-Albert), né à Paris le 4 octobre 1929, domicilié en cette ville, 108, rue Vieille-du-Temple, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Vennier ou subsidiairement celui de Venny.

M. René-Julien Bordel, né à Chartres (Eure-et-Loir) le 16 août 1931, demeurant à Saint-Arnoult-des-Bois (Eure-et-Loir), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bardel.

M. Theodorides (Nicolas), agissant comme administrateur légal de la personne et des biens de son fils mineur Theodorides (Georges-Théodore), né à Bois-Colombes le 6 novembre 1934, demeurant au Péage-de-Roussillon (Isère), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de ce mineur celui de Theo de Lignieres.

AVIS DIVERS

Société des Mines et Usines à Zinc de Silésie

(EN LIQUIDATION)

Recensement des actions appartenant aux porteurs français.

Echange de titres.

Avis aux actionnaires.

La commission de répartition de l'indemnité des nationalisations polonaises a invité le liquidateur de la société à procéder au recensement des actionnaires français dont le résultat devra être communiqué à la commission à la fin de juin 1954.

Le liquidateur se propose, à cette occasion, de terminer l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles, qui étaient en cours en 1939, à la suite des décisions de l'assemblée générale de la société du 26 juin 1937.

Il est rappelé que l'échange était effectué à raison de:

Titres au porteur. — Deux actions nouvelles « bistre » de 100 zl contre trois actions anciennes ordinaires « bleues » de 100 zl; quatre actions nouvelles « bistre » de 100 zl contre cinq actions de priorité anciennes « bleues » de 100 zl.

Titres nominatifs. — Deux actions nouvelles « B » de 100 zl contre trois actions B anciennes de 100 zl.

En conséquence, tous les propriétaires d'actions de la société sont priés de présenter leurs titres avant le 25 juin 1954 aux guichets des établissements ci-après:

MM. de Neuflize, Schlumberger et Ce, 12, place de la Bourse, Paris (2e);

Banque franco-polonaise, 15, rue des Pyramides, Paris (1er).

Ils auront à remplir et à signer une formule de déclaration, s'ils sont Français, et les propriétaires d'actions anciennes recevront les actions nouvelles en échange de leurs titres.

Les titres appartenant à des Français seront frappés d'une estampille spéciale.

Les actionnaires dont les titres ont fait, en 1944, l'objet d'un échange contre les actions de la société allemande « Schlesische A. G. Für Bergbau und Huttenbetrieb », échange annulé en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de la Seine en date du 3 juin 1949, devront s'adresser aux établissements où ils avaient déposé leurs titres en vue de l'échange pour faire constater leur qualité d'actionnaires. Des duplicata leur seront délivrés, s'il y a lieu, pour les titres détruits lors de l'échange.

Les actionnaires qui n'auront pas déposé leur déclaration dans le délai fixé ci-dessus seront exposés à voir leurs droits dans la répartition polonaise compromis.

Le liquidateur,
LÉON PIOTON,
67, rue de la Victoire, Paris (9e).

DOLLFUS-MIEG & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.520.000.000 DE FRANCS

MULHOUSE (HAUT-RHIN)

R. C.: Mulhouse n° 1792 B.

MM. les actionnaires sont convoqués:

1° En **Assemblée générale extraordinaire**

qui aura lieu le 18 juin 1954, à neuf heures trente, au siège de la société, à Mulhouse, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Rapport du conseil d'administration;
Rapport du commissaire aux comptes;
Modification des articles 11, 12, 17, 28, 29, 37, 39, 48, 50, 52, 53, 54, 58 et 61 des statuts sociaux, en vue notamment de les adapter aux changements survenus dans la législation;

2° En **Assemblée générale ordinaire**

qui aura lieu le 18 juin 1954, à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire précitée, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1953;
Rapports du commissaire aux comptes;
Approbation des comptes de l'exercice 1953;
Emploi des bénéfices;
Décharge au conseil d'administration;
Renouvellement partiel statutaire du conseil d'administration;
Opérations visées à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Les actions au porteur, qu'elles soient ou non déposées à la Société interprofessionnelle pour la compensation des valeurs mobilières « Sicovam », appartenant à des actionnaires désireux d'assister ou de se faire représenter à ces assemblées générales suivant les articles 41 et 42 des statuts, devront être immobilisées au plus tard cinq jours avant les assemblées auprès de l'un des domiciles suivants, qui détiennent les formules de pouvoirs nécessaires:

Siège de la société, à Mulhouse;
Crédit commercial de France, à Paris, 103, avenue des Champs-Elysées;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, à Paris;
Crédit lyonnais, à Paris;
Crédit industriel et commercial, à Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, à Paris,

et leurs affiliations, succursales et agences en France;

Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine;
Société générale alsacienne de banque;
Société de banque suisse, à Bâle;
Crédit suisse, à Zurich.

Sur leur demande préalable, les actionnaires qui désirent prendre part personnellement aux assemblées recevront, au moment de la réunion des assemblées générales, les cartes d'entrée à leur nom, délivrées en représentation de leurs actions immobilisées.

Les pouvoirs des actionnaires qui voudront faire représenter leurs actions au porteur par un autre actionnaire devront être déposés auprès du siège de la société ou chez l'un des sièges des banques ci-dessus désignées.

Le texte imprimé des résolutions est tenu à la disposition de MM. les actionnaires au siège social, quinze jours avant la réunion des assemblées générales.

Mulhouse, le 4 mai 1954.

Le conseil d'administration.

Grande Compagnie des Télégraphes du Nord

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL: COPENHAGUE

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 10 juin 1954, à quatorze heures trente, dans le palais de la Bourse, à Copenhague.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport sur l'exercice 1953;
2° Approbation des comptes et fixation du dividende;
3° Election au conseil d'administration;
4° Election de deux commissaires aux comptes pour l'exercice en cours.

A partir du 26 mai 1954, l'ordre du jour, les comptes vérifiés et les propositions qui seront présentés à l'assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires dans les bureaux de la compagnie à Copenhague et à Londres, ainsi qu'à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, cette banque étant chargée par la société de recevoir les notifications de dépôts des actions en vue de ladite assemblée et de délivrer des pouvoirs aux actionnaires désirant se faire représenter à ladite assemblée, et de leur remettre des cartes d'admission s'ils désirent y assister personnellement.

Le conseil d'administration.

Société des Charbonnages, Mines et Usines de Sosnowice

(EN LIQUIDATION)

Recensement des actions appartenant aux porteurs français.

Avis aux actionnaires.

La commission de répartition de l'indemnité des nationalisations polonaises a invité le liquidateur de la société à procéder à un recensement des actionnaires français dont le résultat devra être communiqué à la commission à la fin de juin 1954.

En conséquence, tous les propriétaires français d'actions de la société sont priés de présenter leurs titres avant le 25 juin 1954, aux guichets des établissements ci-après:

MM. de Neuflize, Schlumberger et Cie, 12, place de la Bourse, Paris (2e);
Banque franco-polonaise, 15, rue des Pyramides, Paris (1er);
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris.

Ils auront à remplir et à signer une formule de déclaration et leurs titres seront frappés d'une estampille spéciale.

Les actionnaires qui n'auront pas déposé leur déclaration dans le délai fixé ci-dessus seront exposés à voir leurs droits dans la répartition de l'indemnité polonaise compromis.

Le liquidateur,
LÉON PIOTON,
67, rue de la Victoire, Paris (9e).

BILANS

SOCIETE CIVILE
avec responsabilité limitée à la mise sociale pour l'amortissement des obligations à lots
DU
CANAL DE PANAMA

EMISSION DU 26 JUIN 1888

2, PLACE DE L'OPÉRA, PARIS (2e)

Assemblée générale du 29 avril 1954.

Situation au 31 décembre 1953.

Fonds social	105.389.940
Reste à recouvrer	452.316
Produits divers à capitaliser	229.692.099
Fonds employés en titres garantis par l'Etat	343.736.697

Le conseil des mandataires.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

8 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Comité permanent des fêtes de Carry-le-Rouet.** But: organisation et coordination de toutes les fêtes officielles de la commune. Siège social: mairie, Carry-le-Rouet.

8 avril 1954. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Amicale sportive des sapeurs-pompiers d'Anneyron.** But: entraînement sportif des membres de la compagnie. Siège social: mairie, Anneyron.

8 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Association des anciens combattants prisonniers de guerre de Sainte-Olle.** But: défense des intérêts matériels et moraux de ses membres. Siège social: route d'Arras, Sainte-Olle.

8 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Comité des fêtes de Cartelègue.** But: organisation, direction et surveillance des fêtes publiques de Cartelègue. Siège social: mairie de Cartelègue.

9 avril 1954. Déclaration à la préfecture de Saint-Lô. **Association pour le logement des travailleurs de Saint-Lô.** But: aider par tous les moyens qu'elle jugera bons au logement des travailleurs de Saint-Lô. Siège social: hôtel de ville, Saint-Lô.

9 avril 1954. Déclaration à la préfecture de Melun. **Bibliothèque circulante de Seine-et-Marne.** But: promouvoir dans le département et, par priorité dans les petites communes rurales, la lecture considérée comme moyen de saine distraction, d'information et de culture. Siège social: inspection académique de Seine-et-Marne, Melun.

9 avril 1954. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Association de la jeunesse estudiantine musulmane de Constantine.** But: établir un lien entre les étudiants musulmans de la ville. Siège social: 22, avenue Forcioli, Constantine.

9 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Amicale laïque des anciens élèves de l'école de Neuzy à Vigny-les-Paray.** But: organiser pour les jeunes des distractions saines et des voyages d'études. Siège social: école de Neuzy.

10 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Syndicat d'initiatives de Tonneins et de ses environs.** But: étude des suggestions initiales susceptibles de faire mieux connaître Tonneins et ses environs. Siège social: mairie de Tonneins.

11 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Société communale des chasseurs de la Lande-Patry.** But: exploitation de la chasse, répression du braconnage, conservation du gibier. Siège social: mairie de la Lande-Patry.

12 avril 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association pour la défense et l'extension de la culture.** But: défendre et promouvoir la culture sous toutes ses formes. Siège social: 2, rue Régnier, Nantes.

13 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association d'enseignement technique agricole des cantons de Saint-Père-en-Retz, Pornic et Paimbœuf.** But: diffusion des enseignements agricoles. Siège social: mairie de Saint-Père-en-Retz.

13 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle des arts plastiques des administrations.** But: développer le goût des arts. Siège social: 93, rue de Rivoli, Paris.

13 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Film et Vie-Seine.** But: grouper, dans le département de la Seine, les ciné-clubs adhérents à la fédération Film et Vie, soutenir leur activité et les représenter auprès des pouvoirs publics. Siège social: 47, rue de Clichy, Paris.

14 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. **L'aide au logement des professionnels de la publicité (A. L. P. P.).** But: aide au logement des professionnels de la publicité. Siège social: 27 *bis*, avenue de Villiers, Paris.

14 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association Anne de Melun.** But: œuvres de bienfaisance et d'assistance. Siège social: rue Pasteur, Baugé.

15 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Société de chasse La Gloire.** But: réglementation locale de la chasse et repeuplement du gibier. Siège social: salle de la mairie, Lavallée.

19 avril 1954. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Groupement des commerçants et artisans de Mirebeau.** But: s'occuper de tout ce qui peut contribuer au développement du commerce et à l'activité locale. Siège social: mairie de Mirebeau.

20 avril 1954. Déclaration à la préfecture de Saint-Denis (Réunion). **Société des courses de la Réunion.** But: exclusivement amélioration de la race chevaline dans les conditions fixées par la loi du 2 juin 1891, qui a réglementé l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux en France et plus spécialement l'encouragement à l'élevage du pur-sang et du demi-sang. Siège social: à l'hippodrome de la Redoute, Saint-Denis.

21 avril 1954. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Société hippique d'Agen.** But: société d'encouragement pour l'amélioration des races de chevaux, au moyen de courses plates, d'obstacles, de trot et de concours. Siège social: 15, rue Jean-Jaurès, Agen.

21 avril 1954. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Amicale des sapeurs-pompiers de Péronnas.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement, l'instruction et l'entraînement physique du corps. Siège social: mairie de Péronnas.

22 avril 1954. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Syndicat d'initiative de Lucheux.** But: organisation du tourisme et fêtes. Siège social: mairie de Lucheux.

23 avril 1954. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Comité des associations familiales pour la formation ménagère rurale et professionnelle agricole du département de la Charente.** But: formation ménagère rurale et formation professionnelle agricole dans le département. Siège social: 20, rue de l'Evêché, Angoulême.

24 avril 1954. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Société protectrice des animaux de l'Albigeois.** But: améliorer le sort des animaux, assurer l'application des dispositions législatives et réglementaires qui les protègent et leur donner assistance. Siège social: café de Paris, 91, rue Croix-Verte, Albi.

25 avril 1954. Déclaration à la préfecture de Pau. **Etoile sportive d'Ouillon.** But: éducation physique et sports. Siège social: mairie d'Ouillon.

26 avril 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Moto-Club du Bassin.** But: grouper les possesseurs de motocyclettes, side-cars, cyclecars, scooters ou voitures, afin de propager parmi eux le goût du tourisme et du sport. Siège social: mairie d'Audenge.

27 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon. **Evian-Bridge.** But: jouer au jeu de cartes dit « bridge »; organiser des tournois et y participer. Siège social: le Muratore-Evian.

27 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. **Amicale sportive maurienne.** But: développer par l'exercice rationnel des sports les forces physiques, morales et intellectuelles des jeunes. Siège social: usine de Montricher, Saint-Julien-de-Maurienne.

27 avril 1954. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Union sportive de Jassans.** But: pratiquer l'éducation physique et les sports. Siège social: café Jandard, Jassans-Riottier.

27 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. **Comité interprofessionnel du logement de l'arrondissement de Thiers.** But: étude et mise en œuvre de tous moyens de nature à favoriser la construction de logements pour les salariés dans l'arrondissement de Thiers (amélioration des logements existants et collecte de la contribution logement). Siège social: chambre de commerce de Thiers.

29 avril 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Pétanque veyrolaine.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: Edelweiss-Hôtel, Veyrier-du-Lac.

30 avril 1954. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Comité de tir de la Nièvre.** But: coordonner, sur le plan départemental, le développement du tir dans la Nièvre et l'activité des sociétés. Siège social: 37, rue de la Barre, Nevers.

30 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Amicale des ouvriers des Etablissements Barreau.** But: venir en aide à ses membres sur le plan social et faciliter l'envoi des enfants dans les colonies de vacances. Siège social: salle commune de Boupère.

4 mai 1954. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Les Louise de Marillac.** But: visiter les vieillards pauvres à domicile et leur porter secours en espèces et en nature. Siège social: 47, faubourg Saint-Vincent, Orléans.

MODIFICATIONS

9 avril 1954. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. L'**Association familiale gapençaise** transfère son siège social du 1 *bis*, rue de Villars, Gap, au 10, rue du Centre, Gap.

13 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'**Armenonville Billard-Club** transfère son siège social du 14, rue de Sablonville, Paris, au 87, avenue de la Grande-Armée, Paris.

13 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'Association artistique des chemins de fer français change son titre, qui devient **Association artistique des chemins de fer français (section Ouest).** Modifications dans la composition du bureau et aux statuts. Transfert du siège social du 39, rue de Londres, au 11, rue de Milan, Paris.

17 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. La Vandoise, société amicale des pêcheurs à la ligne de Puteaux-Suresnes change son titre, qui devient **Association de pêche et de pisciculture La Vandoise de Puteaux-Suresnes-Courbevoie.** Siège social: 4, boulevard Richard-Wallace, Puteaux.

20 avril 1954. Déclaration à la préfecture de Versailles. La Société des amis des arts de Seine-et-Oise, Arts d'aujourd'hui, change son titre, qui devient **Société versaillaise des Artistes d'île-de-France.** Siège social: hôtel de ville de Versailles.

28 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. Le **Tennis-Club Arsenal** transfère son siège social du 12, rue Béranger, au 13, route de Bagneux, Châtillon-sous-Bagneux.

5 mai 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association de pêche et de pisciculture « La Vandoise de Puteaux-Suresnes-Courbevoie »** transfère son siège social du 10, boulevard Richard-Wallace, au 4, boulevard Richard-Wallace, à Puteaux.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.